

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 6 février 2023

Extrait du registre des délibérations

Le lundi six février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le trente et un janvier 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Laurent CLISSON, Kévin DOFAL, Christophe LAINÉ, Sunita LE ROUX (pouvoir à Elodie RAYMOND)

Monsieur Gérard DOMINÉ est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-06/02-04 Finances/ Budget Général 2023 /Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses

L'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend désormais obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au niveau des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Pour rappel, le montant au 31/12/2021 était de 22 562.16 € avec une provision théorique de 3 384.32 €. La somme provisionnée en complément s'est élevée à 46.90 € soit la différence entre la somme provisionnée en 2021 (3 337.42 €).

Le montant au 31/12/2022 des pièces prises en charge est de 22 755.97 €. La provision théorique s'élèverait donc à 3 413.39 € pour 2023.

Il conviendrait de provisionner en complément pour l'exercice 2023 la somme de **29.07 €** (soit la différence entre 3 413.39 € et 3 384.32 €)

Le Conseil municipal peut également définir un seuil si le montant de la provision calculée est inférieur à une certaine somme.

Dans ce cas, la provision ne sera pas inscrite au niveau comptable en raison du faible enjeu financier. Le seuil proposé à titre indicatif par le Service de Gestion Comptable est de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la constitution pour le budget général, d'une provision complémentaire pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulant à hauteur de **29.07 €** pour 2023.
- **Valide** l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.
- **Fixe à 200 €** le seuil en dessous duquel la provision ne sera pas inscrite au niveau comptable en raison du faible enjeu financier.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

